

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 22 MAI 2019

Le Comité Syndical des Communes d'ECOUFLANT, LE PLESSIS-GRAMMOIRE, ST BARTHELEMY D'ANJOU et VERRIERES EN ANJOU, dûment convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle BAILLEUL-NITHART, Présidente, dans la salle municipale, 51 place Jean XXIII à St Barthélemy d'Anjou, conformément à l'article L52-1111, autorisant le Comité syndical à se réunir dans l'une de ses communes membres.

<u>Etaient présents :</u>	<u>Etaient absents :</u>
Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART	Mme Bernadette BLANCHARD qui donne pouvoir à Mme Chrystelle GAUDIN
M. Patrice BARBAULT	M. François GERNIGON
Mme Chrystelle GAUDIN	M. Michel HONORE
Mme Nathalie GIRARD	Mme Christine HUU
Mme Odile PICHON	M. Jean-Pierre MIGNOT qui donne pouvoir à Mme Barbara REGNIER
Mme Barbara REGNIER	

Le Quorum est atteint,
La secrétaire de séance est Madame Odile PICHON,
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1°) DCS2019-13-ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : Ouverture d'un atelier adapté aux personnes en situation de handicap

Le décret du 19 décembre 2005 relatif à la situation des personnes handicapées rappelle que l'accès à la culture fait partie des droits fondamentaux. Le SIAM s'engage à adapter les parcours existants pour pouvoir accueillir au mieux les personnes en situation de handicap et à ouvrir un atelier collectif adapté pour les personnes qui n'entreraient pas dans un cursus classique. Il convient d'ouvrir un atelier musical adapté aux personnes en situation de handicap. L'assemblée délibérante opte pour un accord de principe pour l'ouverture de cet atelier. Sur la nouvelle grille tarifaire, le tarif pour cet atelier sera un tarif unique (enfant ou adulte) fixé à 117 €.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- * **APPROUVE** le principe de l'ouverture d'un atelier adapté aux personnes handicapées,
- * **DIT** que le tarif qui sera appliqué sera le tarif unique de 117 € de cotisation annuelle

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2°) DCS2019-14-FINANCES : Avenant à la grille tarifaire de l'école de musique intercommunale

Par la délibération du 15 mars 2019, la grille des tarifs de l'école de musique a été modifiée. Cependant, une réflexion approfondie n'a pas pu être menée. Il convient d'actualiser cette nouvelle grille, comme suit :

- les tarifs 2 et 3 (élèves « hors territoire ») s'alignent sur le tarif maximum du tarif 1(résident) pour les groupes et ensembles, sauf pour les ateliers de découverte instruments et les AEM.
- création d'un tarif spécifique pour les élèves inscrits cette année en fanfare et musique de chambre. Ce tarif permet à ces élèves de ne pas subir une trop forte hausse de tarif.
- Légère hausse sur le tarif de l'Atelier vocal collectif (chorale).
- Nouvelles propositions d'ateliers pour la rentrée 2019 : Atelier musical adapté (handicap) et culture musicale.

Les modalités et réductions et autres tarifs restent inchangés.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

Activités	Catégorie	Tarif 1 (Résidents)							Tarif 2	Tarif 3
		0 399	400 799	800 999	1000 1199	1200 1399	1400 1999	2000 et+		
PARCOURS Vibra'Siam	Enfant/Etudiant	222	255	294	338	388	407	407	448	693
	Adulte	279	321	369	424	487	511	511		869
PARCOURS Vibra'Siam plus	Enfant/Etudiant	242	279	320	368	423	444	444	489	755
	Adulte	299	344	395	454	522	548	548		932
PARCOURS Vibra'Siam 2 instruments	Enfant/Etudiant	333	383	440	505	581	610	610	671	1037
	Adulte	418	481	553	635	730	767	767		1303
Atelier découverte instruments	Enfant	75	86	99	114	131	138	144	151	193
Culture musicale	Tous publics	57	68	79	90	99	105	110	110	110
Atelier vocal collectif	Enfant/Etudiant	54	64	74	85	93	99	104	104	104
	Adulte	64	77	89	101	111	119	125		125
Atelier instrumental collectif	Enfant/Etudiant	88	105	122	139	153	162	171	171	171
	Adulte	111	133	154	175	192	205	215		215
Tarif anciens élèves fanfare / musique de chambre	Enfant/Etudiant	50	60	69	79	87	92	97	97	97
	Adulte	60	72	83	95	104	111	116		116
Groupe musiques actuelles	Enfant/Etudiant	109	125	144	165	190	200	209	209	209
	Adulte	117	134	154	177	204	214	225		225
Atelier d'expression musicale	Enfant/Etudiant	89	102	117	135	155	163	171	179	277
	Adulte	112	128	148	170	195	205	215		348
Atelier musical adapté	Tous publics									
Forfait Coaching groupe simple (supplément au tarif musiques actuelles)	Enfant/Etudiant	43	49	57	65	75	79	83	83	83
	Adulte	47	54	62	71	82	86	90		90
Forfait Coaching groupe avec cours d'instrument (sup. tarif mus. act.)	Enfant/Etudiant	60	69	79	91	105	110	116	116	116
	Adulte	64	74	85	97	112	118	123		123
Accompagnement pratique Collective : 5 cours d'instrument (supplément tarif atelier)	Enfant/Etudiant	29	33	38	44	50	53	55	55	55
	Adulte	31	36	41	47	54	57	60		60
Accompagnement pratique Collective : 10 cours d'instrument (sup. tarif atelier)	Enfant/Etudiant	57	66	76	87	100	105	110	110	110
	Adulte	62	71	82	94	108	113	119		119
Supplément 3 ^{ème} atelier du Parcours Vibra'Siam plus	Tous publics	30								

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

* **APPROUVE** les modifications apportées à la grille tarifaire,

* **DIT** que la nouvelle grille tarifaire entre en vigueur ce jour pour les réinscriptions et inscriptions 2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

3°) DCS2019-15-FINANCES : Accord de principe sur l'augmentation des élèves de l'école de musique

Le Comité syndical se prononce sur une augmentation du nombre d'élèves à la rentrée 2019. Si elle approuve cette augmentation dans l'absolu, elle souhaite déterminer chaque année un maximum d'élèves supplémentaires en « Parcours Vibra'Siam » à intégrer à l'école de musique, afin de permettre un contrôle de l'évolution de la masse salariale. L'effectif des élèves est aujourd'hui de 309, dont 257 en Parcours.

L'assemblée délibérante opte pour l'augmentation de 15 élèves en parcours Vibra'Siam, soit un maximum de 272 places en Parcours Vibra'Siam à la rentrée 2019.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

*** APPROUVE** le principe d'une augmentation de 15 élèves en parcours Vibra'Siam à la rentrée 2019,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4°) DCS2019-16-ADMINISTRATION GENERALE : Avenant au règlement intérieur de l'école de musique

Afin de clarifier le mode de fonctionnement de l'école de musique, il est nécessaire d'apporter quelques précisions au chapitre 3, concernant l'engagement des élèves et au chapitre 4, sur les modalités d'inscription et de règlement de la cotisation. Le Comité syndical apporte des modifications au chapitre 3, à l'article 1 et au chapitre 4, à l'article 5, comme suit :

Chapitre 3 : Engagement obligatoire de l'élève dans le cursus pédagogique

Article 1 :

Engagement de l'élève

En s'inscrivant à l'école Vibra'Siam, les élèves et les parents s'engagent à respecter le projet pédagogique dans son intégralité et particulièrement l'obligation de l'élève d'être intégré à une pratique collective en plus du cours d'instrument.

Si cet engagement n'était pas respecté, l'élève ne serait plus prioritaire en cours d'instrument à la rentrée scolaire suivante.

Les projets de l'école Vibra'Siam faisant partie du projet pédagogique de l'école, induisent parfois des répétitions et/ou une organisation différente des activités. Ces changements ponctuels de planning peuvent entraîner l'annulation de cours individuels ou collectifs hebdomadaires. Le report de ces cours n'est pas une obligation pour l'école ; cependant des reports pourront être organisés en fonction des disponibilités des professeurs et des salles.

Appréciation des élèves :

Les élèves sont évalués de manière continue et sur des temps précisés par les enseignants. Une fiche d'appréciation sera envoyée aux parents d'élèves (ou aux élèves majeurs) début février et mi-juin.

Projets artistiques et culturels à vocation pédagogique :

L'école de musique organise chaque année des projets et représentations publiques qui font partie intégrante du parcours d'apprentissage. Ces projets ne sont pas facultatifs mais obligatoires. Ils constituent une composante essentielle de la pédagogie dispensée dans l'école et nécessitent donc l'investissement de l'élève. Cet investissement fera partie de l'appréciation générale de l'année.

Ces projets nécessitent occasionnellement l'aménagement des plannings et peuvent engendrer l'annulation de cours.

Concerts à l'extérieur des locaux du SIAM :

Des concerts sont organisés hors des locaux de l'école Vibra'Siam, ce qui implique que les élèves peuvent être amenés à jouer dans le cadre des projets de l'école dans des lieux de spectacles publics ou privés.

Chapitre 4 : Responsabilité – Absences - Droit d'inscription – Assurance

Article 5 :

L'inscription

L'inscription à l'Ecole Vibra'Siam implique l'acceptation du présent Règlement Intérieur dans sa totalité.

Les modalités d'inscriptions font l'objet d'une information aux usagers qui précise les dates d'inscriptions, les tarifs en vigueur, les formulaires à remplir, justificatifs et tout autre élément à fournir. Les usagers sont tenus de respecter la procédure indiquée par l'administration du SIAM.

L'inscription entraîne, quelle que soit l'activité, le versement d'un droit d'inscription et d'une cotisation annuels (montants déterminés chaque année par une délibération du Comité syndical).

- Le droit d'inscription :

Il n'est en aucun cas remboursé en cas de désistement après inscription (que les cours aient commencé ou pas).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

- La cotisation annuelle :

Pour déterminer le tarif de la cotisation applicable à l'utilisateur (suivant sa situation : « résident » ou « enfant scolarisé sur le territoire du SIAM ») celui-ci est tenu de fournir le ou les justificatifs demandés, au moment de l'inscription. Aucune modification de tarif ne peut se faire en cours d'année pour cause de changement de situation ou en cas d'oubli de présentation de justificatif au moment de l'inscription.

3 modes de règlements sont établis comme suit :

- 1) Par chèque bancaire, chèque vacances ou espèces, en 1 fois à l'inscription pour une cotisation annuelle inférieure à 100 €.
- 2) Par prélèvement bancaire automatique, à échéances mensuelles (4 ou 8 mensualités en fonction du montant de la cotisation) pour une cotisation supérieur ou égale à 100 €. Tout rejet de prélèvement entraîne le changement du mode de règlement qui peut faire l'objet d'un seul versement du solde restant à devoir. En cas de versements différés (3 tout au plus), ces derniers sont soumis au règlement défini ci-dessous.
- 3) Par chèque bancaire, chèque vacances ou espèces, en règlement différé. Ce mode de règlement est établi sur factures trimestrielles payables au 8 novembre, 8 janvier et 8 mars de chaque année scolaire. La signature d'un engagement de règlement de la totalité de la cotisation annuelle est requise en début d'année scolaire pour valider ce mode de règlement. Les retards de paiement ne pouvant faire l'objet de relances de la part du SIAM, un simple rappel par E-mail est effectué quelques jours avant l'échéance de règlement. **Tout retard de paiement après la date de fin d'échéance fait l'objet d'un titre de recette transmis au Centre des Finances Publiques** qui se charge alors du recouvrement de la dette auprès de l'utilisateur. **Aucune réinscription ne peut être acceptée si l'année scolaire précédente n'a pas été soldée.**

- Tout règlement par chèque se fait à l'ordre de : « Régie SIAM MUSIQUE ».

- **Tout règlement en espèces se fait sur place**, au service administratif du SIAM - 49, place Jean XXIII à St Barthélemy d'Anjou - aux horaires d'accueil du public ou sur rendez-vous. Un reçu est alors remis pour preuve de dépôt. Le SIAM se dégage de toute responsabilité en cas de dépôts d'espèces dans sa boîte aux lettres ou d'envoi d'espèces par courrier postal.

- Le PASS CULTURE SPORT (E.PASS) de la Région Pays de la Loire est accepté.

L'inscription engage l'élève pour une année scolaire complète. En cas d'arrêt des cours avant la fin de l'année scolaire, le montant de la cotisation annuelle reste acquis à la structure, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, l'élève ou le parent pour les mineurs, doit adresser une demande motivée d'arrêt des prélèvements ou versements, par courrier, afin d'être étudiée. La décision est laissée à l'appréciation de l'autorité délibérante (le Comité syndical).

Les autres articles restent inchangés.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- * **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur,
- * **DIT** que cette actualisation entre en vigueur ce jour

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Informations diverses :

- La Présidente a invité les élus du Comité syndical à réfléchir aux conditions de fin de carrière de l'assistante de gestion du SIAM, afin qu'ils puissent en discuter au sein de leur commune. Le SIAM leur fournira des éléments chiffrés qui leur permettra de prendre des décisions lors de la réunion du Comité syndical du 26 juin prochain.

Fin de séance à 20H32

**La Présidente,
Isabelle BAILLEUL-NITHART**

